

ELECTIONS

MUNICIPALES

23 ET 30 MARS 2014

DIALOGUEZ

AVEC LES

CANDIDATS

RÉSEAU
VIE LOCALE
CITOYENNE



Vous voulez une ville plus solidaire ? N'hésitez pas ! La période électorale actuelle est une bonne occasion pour aller à la rencontre des candidats "Maire". Ce document contient des propositions pour soutenir le dialogue avec les candidats à une échelle locale, en tenant compte de leurs compétences et champs d'actions.

Domaines abordés : citoyenneté, logement, éducation, vivre en famille, culture, jeunesse, emploi et développement durable.

Citoyenneté et démocratie

La commune reste le premier lieu où se construit la démocratie, le premier lieu où elle s'apprend et se partage.

Créer des espaces de dialogue et de formation citoyenne où tous les citoyens seront entendus y compris les personnes les plus démunies, où tous pourront librement exprimer leur volonté de vivre autrement.

(conseils de développement pour les communes de plus de 50.000 habitants, conseils de quartiers, comités d'usagers...)

Etendre et promouvoir la formation des élus et des personnels municipaux à une meilleure connaissance des publics en situation de pauvreté et d'exclusion.

Associer dans cette démarche différents acteurs locaux œuvrant dans les domaines de la justice, l'éducation, la culture, l'économie, etc. Par exemple par les coformations entre élus et personnes défavorisées.

Réfléchir les projets des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), CIAS (Centre Intercommunal d'action Sociale) avec des

personnes qui ont l'expérience de la vie difficile. Les consulter régulièrement est plus que nécessaire.

Assurer la domiciliation de toutes les personnes sans domicile au CCAS de la commune et la scolarisation systématique de leurs enfants.

Soutenir les initiatives permettant le vivre ensemble : créer des fêtes, rencontres, animations, festivals des arts et des savoirs.

Plus d'informations : secretariat.vielocalecitoyenne@atd-quartmonde.org

Logement

Le Maire et les conseillers n'ont pas en main toutes les décisions en matière de logement, cependant ils peuvent influencer, donner des orientations (plans locaux d'urbanisme), faire des propositions et surtout soutenir les citoyens dans leurs difficultés de logement. Ils sont influents auprès des bailleurs sociaux, dans les relations avec la Préfecture, etc ...

Mieux répartir sur la ville l'implantation des logements sociaux pour éviter une trop forte concentration et favoriser la mixité sociale.

Créer des logements d'urgence permettant aux familles et/ou femmes en situation très difficiles d'être hébergés, suivis et accompagnés vers un logement pérenne. L'attribution de ces logements doit être réfléchi avec des professionnels et des élus.

Augmenter la proportion des logements type PLAI (logements sociaux les moins chers) dans les programmes de logements sociaux en construction. Toute démolition doit prévoir une reconstruction notamment pour les logements sociaux et PLAI.

Dialoguer entre maires et bailleurs sociaux pour éviter que les plus fragiles soient exclus de l'accès au logement pour cause d'insuffisance de ressources (remises sur loyer).

Référencer dans chaque commune les logements insalubres, pour lesquels, sous réserves d'une fermeture définitive, les propriétaires devront accepter la mise en place d'une procédure de réhabilitation avec une convention permettant de définir le type de travaux à effectuer et leur financement.

Créer des liens durables entre élus et bailleurs HLM afin de les encourager dans l'entretien, la rénovation et l'isolation phonique et thermique des habitats, l'entretien des espaces verts autour des immeubles, et des espaces de jeux pour enfants.

Depuis la loi Besson du 5 juillet 2000, chaque commune de plus de 5 000 habitants est tenue **d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage**. Soutenir les élus dans l'application de cette loi.

Plus d'informations :
secretariat.habitatville@atd-quartmonde.org

Vivre en Famille

En complément du département, la commune et les centres sociaux traitent les demandes d'aides sociales et sont à l'écoute du besoin des familles.

Permettre aux parents en recherche d'emploi de faire garder leurs jeunes enfants à la crèche et à la halte garderie.

Développer la formation des élus et des travailleurs sociaux municipaux au travail social collectif, pour une meilleure compréhension de ce que vivent au quotidien les familles les plus pauvres.

Avec le concours des associations, existantes ou à susciter, **créer des espaces d'éveil adaptés aux besoins des très jeunes enfants, et en priorité au profit de ceux issus de famille en situation de précarité.**

Ces espaces sont des passerelles pour faciliter l'entrée dans une scolarité où chaque enfant aura les mêmes chances.

Faciliter le départ en vacances pour les familles les plus en difficulté.

Plus d'informations :
secretariat.famille@atd-quartmonde.org
secretariat.vacances@atd-quartmonde.org

Education

La commune a la charge des écoles publiques. Elle en est propriétaire et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. La commune intervient dans la définition de la carte scolaire, donc la répartition des différentes populations dans les écoles. Elle n'a pas compétence dans les contenus pédagogiques ni dans la nomination des enseignants, qui sont du ressort de l'Etat.

Réfléchir la carte scolaire pour favoriser la mixité sociale c'est une vraie chance pour la réussite de tous les enfants.

Inciter et veiller à la création d'espaces-parents dans les écoles, avec des animateurs recrutés par la commune et assurer la formation de ceux-ci ; pour cela utiliser l'outil du CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique) de Bretagne et ATD Quart Monde ("Familles, école, grande pauvreté. Quand parents et enseignants s'en mêlent." <http://crdp2.ac-rennes.fr/blogs/familles-ecole-grande-pauvrete/>).

Mettre en place des ateliers de qualité, gratuits pour les familles en difficulté, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en concertation avec tous les acteurs locaux : enseignants, parents et animateurs (une occasion de remettre l'enfant et son rythme au centre de la réflexion et des décisions, et pour l'école, de s'ouvrir à d'autres partenaires culturels, sportifs.)

Ouvrir la cantine à tous les enfants, y compris ceux dont les parents sont au chômage.

Plus d'informations : secretariat.ecole@atd-quartmonde.org

Culture

La commune joue un rôle important à travers les bibliothèques de prêts, les musées, les conservatoires municipaux. Avec la loi du 13 août 2004, les communes ou leurs groupements sont chargés de l'organisation et du financement de l'enseignement artistique initial (musique, danse, art dramatique). Les communes ou leurs groupements peuvent aussi, s'ils en font la demande, se voir transférer la propriété de monuments classés ou inscrits et les objets qu'ils renferment.

Instaurer et soutenir des espaces de création de qualité dans les quartiers.

Créer des liens entre les centres sociaux et les conservatoires / écoles de musique municipales ainsi que les centres culturels afin d'ouvrir les activités de chaque lieu à tous les habitants.

Développer les actions d'éducation populaire, par exemple en soutenant les associations ou en mettant à disposition des locaux et autres ressources.

Favoriser dans les écoles maternelles et primaires les projets culturels (musique, arts plastiques, danse...) en associant les parents et, plus largement le quartier.

Ouvrir les bibliothèques/médiathèques à tous les publics (promouvoir les activités hors les murs dans les différents quartiers de la ville).

Soutenir l'accès de tous aux musées et organiser les déplacements aux expositions.

Plus d'informations : secretariat.culture@atd-quartmonde.org

Jeunesse

Le président du conseil général peut, par une convention, confier tout ou partie de la gestion du fonds d'aide aux jeunes, pour lequel le département est compétent, à une ou plusieurs communes ou Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Soutenir la réflexion de jeunes qui souhaitent mettre en route des projets au bénéfice de tous.

Permettre aux jeunes qui le souhaitent de se réunir, de créer des liens entre jeunes de différents milieux sociaux, les soutenir pour avoir un local pour se retrouver.

Encourager, favoriser et renforcer la création de « missions locales » dans les quartiers, dispositif qui constitue une des rares structures connues des jeunes de milieu très défavorisé : ceci passe par

davantage de moyens, une plus grande implication des artisans et des personnes du monde de l'entreprise dans leur conseil d'administration et la création d'équipes plus nombreuses d'éducateurs de rue.

Renforcer le soutien aux jeunes sortis de l'école sans qualification en leur facilitant l'accès au service civique.

Encourager et rendre visible les actions développées par les jeunes en service civique.

Plus d'informations : jeunesse.france@atd-quartmonde.org

Emploi / Formation

Depuis la loi du 27 février 2002 les communes peuvent participer au financement des aides directes aux entreprises, dans le cadre d'une convention passée avec la région et leur attribuer des aides indirectes (ex : garantie d'emprunt). La loi du 13 août 2004 leur permet désormais de mettre en œuvre leurs propres régimes d'aides.

Aider à l'émergence locale de pépinières d'entreprises basées sur le modèle de l'économie sociale et solidaire, coopérative.

déterminant à jouer dans l'emploi et la formation de celui-ci et notamment concernant les personnes les moins qualifiées.

Emplois municipaux : le maire a la responsabilité de son personnel. **Il a un rôle**

Plus d'informations : secretariat.emploi@atd-quartmonde.org

Développement durable

Les communes ont l'initiative pour élaborer un projet d'aménagement et de développement durable et fixer les objectifs des politiques d'urbanisme dans certains domaines (habitat, développement économique, déplacement des personnes et des marchandises...).

Favoriser une économie durable à l'échelle locale : soutenir le dynamisme des circuits courts, du producteur au consommateur et accessibles à tous les budgets.

Soutenir des projets citoyens qui visent une meilleure qualité de vie dans un quartier.

Assurer la diminution des frais fixes sur les factures, particulièrement pour les ménages aux plus faibles revenus, grâce à des élus nommés au sein des syndicats d'eau et d'assainissement.

Mettre en place des jardins partagés qui permettent la mixité sociale et le partage des savoirs. Ne pas hésiter à proposer des jardins partagés près des cités, dans des quartiers auxquels personne ne pense.

Agir contre la précarisation des personnes isolées :

- en mettant à disposition des « emplois formation » locaux qui permettent d'assurer un revenu minimum.
- en créant des réseaux d'aide et de parrainage, par exemple dans la recherche d'emploi ou dans l'insertion sociale, reposant sur le potentiel de bénévoles de la commune.

Plus d'informations : polepolitique.france@atd-quartmonde.org

Quelles sont les autres compétences d'une commune / d'un Maire ?

Les compétences des communes sont identiques quelle que soit leur taille. Le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.

En charge de l'exécutif de la commune

Le Maire sous le contrôle du Conseil Municipal met en œuvre les décisions votées par ce dernier. Il représente la commune en justice, passe les marchés, signe les contrats, prépare les budgets, gère le patrimoine.

- Il exerce des compétences déléguées par le Conseil Municipal et lui rend compte.
- Le Maire est titulaire de pouvoirs propres, il est chargé de maintenir l'ordre public dans les domaines de la sûreté, la sécurité, la salubrité publique.
- Le Maire est chef de l'administration communale.

Les compétences du Maire, en partie liées à sa fonction de représentant de l'État dans la commune, sont :

les fonctions d'état civil : enregistrement des mariages, naissances et décès... ;

les fonctions électorales : organisation des élections, révision des listes électorales... ;

l'action sociale : gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées ;

l'enseignement : depuis la loi Ferry de 1881, l'école primaire est communale, la commune gère la construction, l'entretien et l'équipement des établissements ;

l'entretien de la voirie communale ;

l'aménagement : logement social, zones d'activités, assainissement, protection des sites... ;

la protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police.

La santé : résorption de l'insalubrité dans l'habitat ; le Maire peut exercer des activités en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida et les infections sexuellement transmissibles.

Quelles sont les fonctions du Maire ?

Le Maire est à la fois le représentant de l'Etat et représentant de la commune. Il tient ses attributions de son élection au scrutin secret par le Conseil Municipal.

En qualité de représentant de l'Etat, il remplit sous l'autorité du Préfet les **fonctions administratives suivantes** :

- Publication des lois et règlements.
- Organisation des élections ;
- Légalisation des signatures.
- Sous la responsabilité du Procureur de la République, il exerce des responsabilités judiciaires, il est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Pour découvrir d'autres propositions

www.atd-quartmonde.fr/municipales2014